

ARRETE N°10/24

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
8 RUE LOUIS LOUCHEUR

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise KERLEROUX TP en date du 12 janvier 2024,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date 7 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création de branchement d'eau potable pour le compte d'Eau du Ponant **au droit du 8 rue Louis Loucheur** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION

A compter du mercredi 17 janvier 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **2 jours**), la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains) dans l'emprise des travaux **au droit du 8 rue Louis Loucheur**.

Une déviation sera mise en place au niveau des rues Anatole France, Paul Langevin, Jean et Francis Perrin, vers la partie de la rue Louis Loucheur située à l'ouest.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Durant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **au droit du 8 rue Louis Loucheur**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise KERLEROUX TP – Kerouduy – 29290 MILIZAC.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 15 JAN. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, 15 JAN. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON